



Culture • Communication • Médias

REGLEMENT DE CONSULTATION

OBJET DE L'APPEL A PROJET :

« Marché de conception, de réalisation et d'installation d'un arbre totémique et onirique »

Date limite de réception des Candidatures et des Offres : le 30 septembre 2019 à 12h.

Avertissement :

Le règlement de consultation a pour objet de préciser les modalités procédurales qui doivent impérativement être respectées par les candidats qui souhaiteraient soumissionner au présent marché.

SOMMAIRE

Article I. PRESENTATION D'AUDIENS ET DE SON INSTITUTION AUDIENS SANTE PREVOYANCE.....	3
Article II. PRESENTATION DU POLE SANTE BERGERE.....	4
Article III. MARCHE	5
Article IV. OBJET DU MARCHE.....	5
Article V. LANGUE UTILISEE	5
Article VI. SOUS-TRAITANCE	5
Article VII. CONDITIONS DU MARCHE	5
Article VIII. DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
A. Composition du dossier de consultation.....	5
B. Modalités de retrait du dossier de consultation	6
C. Modifications de détail au dossier de consultation	6
Article IX. DOSSIER A REMETTRE PAR LES CANDIDATS	6
A. Contenu du dossier de candidature.....	6
B. Contenu du dossier d'offre	7
Article X. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	7
Article XI. MODALITES DE PRESENTATION ET DE TRANSMISSION DES OFFRES ..	7
A. Modalités de présentation du dossier	7
B. Modalités de transmission et date limite de réception des offres.....	9
Article XII. MODALITES D'ATTRIBUTION DES MARCHES	9
A. Sélection des candidatures – Critères d'attribution	9
B. Sélection des offres – Critères d'attribution.....	9
C. Audition des offres	10
D. Traitement des offres anormalement basses.....	11
E. Documents à fournir par le candidat retenu.....	11
Article XIII. RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE	12
Article XIV. CONFIDENTIALITE	13

Article I. PRESENTATION D'AUDIENS ET DE SON INSTITUTION AUDIENS SANTE PREVOYANCE

AUDIENS est le groupe de protection sociale de la culture, de la communication et des médias.

Notre identité professionnelle

Acteur de l'économie sociale et solidaire, à but non lucratif, Audiens protège au quotidien les professionnels de la culture et de la création : employeurs, créateurs d'entreprise, salariés permanents et intermittents, journalistes, pigistes, travailleurs indépendants, retraités et leur famille.

Depuis sa création en 2003, le groupe est fidèle à son identité professionnelle. Il œuvre à humaniser la relation avec ses adhérents, sécuriser les parcours professionnels, simplifier le service, accompagner le changement.

Cette vocation se concrétise par la conception d'une offre adaptée aux spécificités de la profession, en assurance de personnes et de biens, accompagnement social et solidaire, prévention, médical...

Sa dimension paritaire, son expérience du dialogue social et la confiance que lui accordent l'Etat et les branches professionnelles en font le référent social des industries culturelles.

Notre mission

Humaniser la relation avec les personnes et les entreprises
Simplifier la protection sociale et les services
Sécuriser les carrières et parcours de vie
Innover pour accompagner les spécificités et les mutations de la profession

Notre ambition

Protéger les professionnels de la culture tout au long de la vie

Nos valeurs

Solidarité, respect, qualité, progrès

Notre personnalité

Bienveillante, solidaire, disponible, créative, experte, humaine

Audiens Santé Prévoyance est membre de l'Association de moyens AUDIENS. Cette institution de prévoyance, régie par les titres III et V du livre IX du Code de la Sécurité sociale, jouit de la personnalité civile dans les conditions prévues à l'article L.931-1 du Code de la Sécurité sociale.

La gouvernance d'Audiens Santé Prévoyance, lieu de dialogue et de progrès social garant de l'indépendance de l'Institution

Le Conseil d'Audiens Santé Prévoyance, est composé paritairement de 30 membres, représentant les participants (salariés) et les adhérents (employeurs), désignés pour 6 ans parmi les délégués composant l'Assemblée générale. La présidence du Conseil d'administration est assurée tous les 3 ans, en alternance, par le collège adhérents et par le collège participants.

Cette gouvernance paritaire constitue une garantie forte pour la qualité de la gestion, le pilotage de l'activité, la recherche de gains de productivité et la perpétuation du dialogue social.

Article II. PRESENTATION DU POLE SANTE BERGERE

Audiens Santé Prévoyance, avec le CMB (un service de santé au travail), a lancé la construction du Pôle santé Bergère, un lieu d'excellence dédié aux professionnels de la culture et ouvert à tous. L'Ouverture est prévue fin 2019.

Le Pôle Santé Bergère accueillera ses premiers patients fin 2019, au cœur du 9^e arrondissement de Paris, au 7 rue Bergère.

Equipé de matériel de haute technologie, le Pôle Santé Bergère comptera une soixantaine de médecins et de chirurgiens-dentistes par jour, pour une prise en charge personnalisée et globale du patient.

Au sein du Pôle santé Bergère, le patient bénéficiera d'un accompagnement de qualité avec :

- **Audiens Care**, offre de soins et de prévention d'Audiens,
- et le **SIST CMB**, service de santé au travail des professions culturelles.

Certifié Haute Qualité Environnementale (HQE), le bâtiment sera habillé d'une façade végétalisée. L'éco-conception de l'immeuble porte notamment sur le choix des matériaux, la construction en elle-même (qui est une réhabilitation) et la gestion des déchets.

Audiens Care, offre de soins et prévention :

- Une offre de soins diversifiée :
 - médecine générale,
 - médecine spécialisée,
 - acupuncture, ostéopathie,
 - clinique dentaire
 - centre d'imagerie médicale (IRM, scanners, radiographies)
 - une offre de bilans de santé innovante et adaptée au profil de chacun (âge, sexe, antécédents médicaux).

SIST CMB, service interentreprise de santé au travail

Ses missions :

- assurer la surveillance de l'état de santé au travail des salariés,
- accompagner les employeurs et les salariés dans la mise en œuvre de la prévention des risques professionnels.

Le Pôle santé Bergère, parfaitement intégré dans ce quartier du 9^e arr. de Paris

- un lieu d'excellence dans un écrin de verdure, qui contribuera à améliorer la biodiversité dans le quartier,
- une réponse aux besoins exprimés de soins de proximité,
- une mise en avant de la prévention, indispensable pour rester en bonne santé le plus longtemps possible,
- un cadre agréable pour tous : le personnel soignant, les patients et tous les habitants du 9^e arrondissement et au-delà.

Article III. MARCHÉ

Le présent marché est passé par AUDIENS SANTE PREVOYANCE, Association régie par les titres III et V du Livre IX du Code de la Sécurité Sociale, dont le siège social est sis 74 rue Jean Bleuzen 92170 VANVES.

Article IV. OBJET DU MARCHÉ

L'objectif de ce présent appel d'offres est de sélectionner un prestataire pour un projet de conception et d'installation, dans le hall du centre médical Bergère, d'un arbre totémique et onirique.

Article V. LANGUE UTILISEE

La seule langue autorisée est le Français. L'intégralité des documents composant l'offre devra être rédigée en Français.

Article VI. SOUS-TRAITANCE

Les candidats n'ont pas la possibilité de sous-traiter, avec l'accord du client.

Article VII. CONDITIONS DU MARCHÉ

Une œuvre d'art résultera du projet de conception et de réalisation de l'arbre totémique. L'artiste doit être vivant au moment de l'acquisition de l'œuvre. AUDIENS SANTE PREVOYANCE et l'artiste ou l'entité fournisseur conviendront d'une fréquence pour la maintenance de l'œuvre d'art.

Article VIII. DOSSIER DE CONSULTATION

A. Composition du dossier de consultation

Le dossier de la présente consultation est composé des pièces suivantes :

- le présent Règlement de la Consultation et ses annexes :
 - o Annexe 1 - Fiche de présentation de l'entité ;
 - o Annexe 2 - Attestation sur l'honneur ;
 - o Annexe 3 - Pénalités
- le Cahier des Charges ;
- le cahier des clauses administratives

B. Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est accessible en cliquant à l'adresse suivante :

<http://www.audiens.org/groupe-audiens/appels-doffres/>

C. Modifications de détail au dossier de consultation

AUDIENS SANTE PREVOYANCE se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite pour la remise des offres, les modifications de détails au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article IX. DOSSIER A REMETTRE PAR LES CANDIDATS

A. Contenu du dossier de candidature

Chaque candidat devra produire les documents suivants :

- **Fiche de présentation de l'artiste ou de l'entité fournisseur datée et signée** (voir Annexe 1)
- **Lettre de candidature datée et signée** (*ou imprimé DC 1*)
- **Déclaration du candidat datée et signée** (*ou imprimé DC 2*)
- **Attestation que le candidat a satisfait notamment à ses obligations fiscales et sociales datée et signée.**
- **Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'entité fournisseur, si la personne signataire n'est pas le représentant légal de l'entité datée et signée**
- **Toutes justifications des capacités professionnelles et techniques du candidat dont les documents suivants :**
 - *Une présentation des références pour des prestations similaires. Le Candidat indiquera l'objet et la description du marché, le montant, les dates, l'interlocuteur chez le Client (nom, prénom, fonction, téléphone, courriel). AUDIENS SANTE PREVOYANCE se réserve le droit de rentrer en contact avec les interlocuteurs de clients référencés ;*
 - *Tout élément d'information permettant de justifier de la capacité du candidat à réaliser le marché : certificats de capacité, qualifications professionnelles, diplômes, attestation de formation.*
- **Attestation d'assurance garantissant votre responsabilité civile et ses responsabilités professionnelles contractée auprès d'une compagnie notoirement solvable ;**

- **Les informations sur vos agréments/normes obtenus et vos engagements en termes de développement durable ;**

Le candidat s'engage à informer immédiatement *AUDIENS SANTE PREVOYANCE* de toute modification intervenant sur les pièces ci-dessus, et à lui adresser tous justificatifs.

B. Contenu du dossier d'offre

- **Une proposition technique**, répondant aux caractéristiques décrites dans le cahier des charges **datée et signée ;**
- **Une proposition de rétro – planning, de la conception à l'installation de l'œuvre, objet** du présent marché ;
- **Le cahier des charges** paraphé, daté et signé par une personne dûment habilitée à cet effet ;
- **Le cahier des clauses administratives** paraphé, daté et signé par une personne dûment habilitée à cet effet ;
- **Un devis**, daté et signé par une personne habilitée à cet effet ;

Article X. VISITE DU SITE

Des visites du site pourront être organisées sur simple demande en envoyant un mail à communication@pole-sante-bergere.org.

Article XI. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats invités à présenter une offre peuvent poser des questions complémentaires sur la présente consultation au plus tard le 28 août 2019 à 12h00 par mail.

Aucune demande ne sera prise en compte au-delà de cette date. Aucun renseignement complémentaire ne peut être obtenu par téléphone.

Les renseignements complémentaires seront envoyés aux candidats le 30 août 2019.

Les courriels de demande de renseignements complémentaires doivent être adressés à l'adresse suivante : herve.ingret-ext@audiens.org, en copie celine.petit@audiens.org.

Les informations transmises en réponse à ces questions seront adressées à l'ensemble des candidats.

Article XII. MODALITES DE PRESENTATION ET DE TRANSMISSION DES OFFRES

A. Modalités de présentation du dossier

Les dossiers contenant les candidatures et les offres ne seront pris en considération qu'à la condition formelle que l'ensemble des pièces énumérées dans le présent Règlement de

consultation ait été produit au plus tard à la date limite de réception des offres mentionnée au présent règlement de consultation.

Les dossiers devront être établis sous format papier en 1 exemplaire et sous format électronique (Clé USB, mail ou we transfer).

Toutes dispositions devront être prises par le candidat afin que sa candidature et son offre parviennent à AUDIENS SANTE PREVOYANCE avant les dates et heure limites fixées au point B du présent article.

Les pièces du dossier de réponse seront placées sous enveloppes cachetées dans les conditions suivantes :

2 enveloppes intérieures :

- L'enveloppe contenant la candidature sera cachetée et portera pour seule indication :

« Candidature – [Marché de conception, de réalisation et d'installation d'un arbre totémique et onirique] »

- L'enveloppe contenant l'offre sera cachetée et portera pour seule indication :

« Offre – [Marché de conception, de réalisation et d'installation d'un arbre totémique et onirique] »

1 enveloppe extérieure :

Les deux enveloppes susmentionnées seront insérées dans une enveloppe commune portant l'adresse suivante :

Procédure d'appel d'offres « Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis »

Objet de la consultation « **Marché de conception, de réalisation et d'installation d'un arbre totémique et onirique** »

A l'adresse suivante,
AUDIENS SANTE PREVOYANCE,
Co/Association de moyens du Groupe Audiens
A l'attention de Hervé INGRET
74 rue Jean BLEUZEN
92 177 Vanves Cedex

NB : l'enveloppe extérieure doit respecter le principe d'anonymat des candidats, jusqu'à l'ouverture des plis en Commission d'Appel d'offres.

Les enveloppes intérieures contiendront les éléments du « Dossier de candidature » et du « Dossier d'offre ».

B. Modalités de transmission et date limite de réception des offres

Le pli peut être soit transmis par lettre recommandée avec accusé de réception soit remis en mains propres contre récépissé les jours ouvrés du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, à l'adresse suivante :

AUDIENS SANTE PREVOYANCE

CO/ Association de moyens du Groupe Audiens

A l'attention de Hervé INGRET 74 rue Jean Bleuzen

92 177 Vanves Cedex

La date limite de réception des plis est fixée au 30 septembre 2019 à 12h00.

Tout dossier parvenant soit après les dates et heure limites fixées au présent règlement, soit sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu et sera renvoyé au candidat sans être examiné.

Article XIII. MODALITES D'ATTRIBUTION DES MARCHES

A. Sélection des candidatures – Critères d'attribution

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si des pièces dont la production était requise sont absentes du dossier de candidature, AUDIENS SANTE PREVOYANCE accordera à tous les candidats concernés un délai de 48 heures pour transmettre lesdites pièces. Les candidatures qui n'auront pas été régularisées dans le délai supplémentaire accordé par AUDIENS SANTE PREVOYANCE, seront déclarées irrecevables.

Seront éliminés les candidats dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires ou dont les capacités techniques ou financières paraissent insuffisantes au vu des pièces de la candidature.

La sélection des candidatures sera réalisée selon le processus suivant :

- Examen de la conformité du contenu par rapport aux pièces demandées ;
- Examen de la capacité financière du candidat ;
- Examen de la qualification du candidat et des références professionnelles.

B. Sélection des offres – Critères d'attribution

- Il est précisé que la sélection des offres et les critères d'attribution seront retenus par référence à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
- Avant de procéder à l'examen des offres, si des pièces dont la production était requise sont absentes du dossier, AUDIENS SANTE PREVOYANCE, accordera à tous les candidats concernés un délai de 48 heures pour transmettre lesdites pièces. Les

candidatures qui n'auront pas été régularisées dans le délai supplémentaire accordé par AUDIENS SANTE PREVOYANCE, seront déclarées irrecevables.

- La commission de AUDIENS SANTE PREVOYANCE attribuera le marché au candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

La commission d'AUDIENS SANTE PREVOYANCE sélectionnera 3 à 5 candidats ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- **Le prix (30%)** : Devis
- **Valeur technique (50%)**, selon les sous-critères suivants :
 - Présentation de la société ;
 - Organisation spécifique proposée par le candidat retenu en adéquation avec les besoins d'AUDIENS SANTE PREVOYANCE ;
 - Moyens techniques et matériels ;
 - Retro-planning
 - Force de proposition.
- **Développement durable (20%)**
 - Impacts éthiques et sociaux ;
 - Aspect développement durable.

C. Audition des offres

En application des critères définis ci-dessus, les candidats ayant obtenu les meilleures notes seront reçus par AUDIENS SANTE PREVOYANCE en vue de préciser leur offre, le 24 octobre 2019 sur les points suivants :

- **Valeur technique (50%)**, selon les sous-critères suivants :
 - Présentation de la société ;
 - Organisation spécifique proposée par le candidat retenu en adéquation avec les besoins d'AUDIENS SANTE PREVOYANCE ;
 - Moyens techniques et matériels ;
 - Rétroplanning
- **Développement durable (20%)**
 - Impacts éthiques et sociaux ;
 - Aspect développement durable.
 - Force de proposition.
- **Prix (30%)**

La durée d'audition sera identique pour l'ensemble des candidats invités. L'audition est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats invités à auditionner.

AUDIENS SANTE PREVOYANCE ne pourra donner à certains candidats des informations susceptibles de les avantager par rapport à d'autres. AUDIENS SANTE PREVOYANCE ne pourra pas révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un autre candidat.

Après examen des offres finales issues de cette phase d'audition, 1 candidat sera sélectionné. Le candidat devra présenter son projet finalisé d'installation en 3D lors de l'inauguration. Le phasage du projet et le rétroplanning devront être remis ce jour. L'installation effective de l'œuvre d'art devra être réalisée par l'artiste entre février et mars 2020. Les candidats ayant présenté une offre et qui ne seraient pas retenus en seront informés par mail avec toutes les informations relatives à l'analyse et à la sélection des offres.

D. Traitement des offres anormalement basses

Dans l'hypothèse où leur offre paraîtrait anormalement basse à AUDIENS, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par AUDIENS SANTE PREVOYANCE, pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché.

Si les informations fournies ne permettent pas une justification du prix du candidat, AUDIENS SANTE PREVOYANCE pourra rejeter l'offre.

E. Documents à fournir par le candidat retenu

Préalablement à toute notification, le candidat auquel AUDIENS SANTE PREVOYANCE envisage d'attribuer le marché est tenu de produire les pièces suivantes :

Le Titulaire du marché déclare sur l'honneur qu'il a satisfait aux obligations de la loi sur le renforcement de la lutte contre le travail dissimulé. A ce titre, il s'engage à ne faire exécuter les prestations objet du marché que par des personnes régulièrement employées notamment au regard des articles L. 3243-1 et L. 1221-10 et suivants du Code du travail.

En application des dispositions de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, du décret du n° 2016-360 du 25 mars 2016, et du décret 2017-516 du 10 avril 2017 modifiant les dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics et préalablement à toute notification, le candidat auquel AUDIENS SANTE PREVOYANCE envisage d'attribuer un marché est tenu de produire les pièces suivantes :

- la copie des pièces mentionnées aux articles R.1263-12, à l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8222-8, ou D. D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail ;
- Copie d'une attestation sur l'honneur certifiant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux 1° et [a et c du 4° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015](#) (Annexe 2)
- Une attestation certifiant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 3° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ; la production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant

de l'absence de cas d'exclusion. Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

- Les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Pour les candidats établis en France, il s'agit de la copie d'une part des certificats fiscaux 3666 dont la situation fiscale du candidat impose la production, d'autre part de l'attestation ou des attestations URSSAF S2353 et/ou des certificats sociaux dont la situation sociale du candidat impose la production (caisse générale, mutualité sociale agricole, caisse maladie obligatoire, caisse vieillesse obligatoire, caisses congés payés).

L'attestation doit être datée de moins de 6 mois.

Pour les candidats établis dans un autre Etat que la France, il s'agit d'une copie des attestations et certificats délivrés par les autorités compétentes de l'Etat considéré, accompagnée de leur traduction en langue française, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Dans le cas où de tels attestations ou certificats ne sont pas délivrés dans l'Etat considéré, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle du candidat devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de l'Etat considéré.

Ces pièces peuvent être transmises par télécopie à l'adresse suivante : herve.ingret-ext@audiens.org, en copie celine.petit@audiens.org .

AUDIENS SANTE PREVOYANCE
CO/ Association de moyens du Groupe Audiens
A l'attention de Hervé INGRET
74 rue Jean Bleuzen
92 177 Vanves Cedex

Le candidat sera tenu de fournir ces pièces dans un délai de 10 jours à compter du lendemain de la date de réception par le candidat de la demande correspondante, par courrier électronique. Dans le cas où ce dixième jour calendaire est un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai maximum ci-avant mentionné est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Dans le cas où le candidat ne remettrait pas les documents dans le délai imparti son offre sera rejetée. Dans cette hypothèse, le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement plus avantageuse suivante, sous réserve que ce dernier produise les certificats et attestations requises.

Dans le cas où aucun candidat ne serait en mesure de produire lesdits certificats et attestations ou que les offres suivantes ne seraient pas appropriées ou acceptables, le marché sera déclaré sans suite ou infructueux par la Commission d'Appel d'offres.

Article XIV. RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

AUDIENS SANTE PREVOYANCE entend prendre en compte, dans le cadre des marchés qu'elle passe, des objectifs de développement durable qui visent à concilier développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

AUDIENS SANTE PREVOYANCE souhaite attirer l'attention de ses fournisseurs sur le fait que les efforts de ces derniers pour intégrer la démarche de responsabilité sociale et environnementale seront pris en compte dans le choix définitif des prestataires en tant que critère d'attribution du marché.

Article XV. CONFIDENTIALITE

Le candidat est tenu de respecter le caractère secret ou confidentiel des informations dont il a connaissance, même de manière fortuite, à l'occasion de la consultation. Il répond du respect de ce caractère secret ou confidentiel par son personnel, ses fournisseurs ou ses sous-traitants.

Ces informations ne peuvent, sans autorisation d'AUDIENS SANTE PREVOYANCE, être communiquées à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître.